

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE URBANISME ET AMENAGEMENT

ARRÊTÉ nº 41-2016-02-65.09

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de CONTRES au lieu dit « Le Château Gabillon », CR 52

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'annexe 1 à l'article R 123-1, ainsi que l'article L 214-1 et suivants;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment, L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R423-32 et R423-57 ;

VU la demande de permis de construire n° 041 059 15 C 0015 déposée en mairie de Contres le 26 mai 2015 par la société EOLE AVENIR DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 52 rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par M. Pascal BERLU;

VU l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 janvier 2016 désignant monsieur Guy SCHNOERING comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Yves CORBEL, comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale du 21 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de CONTRES, au lieu dit « Le Château Gabillon », CR 52 ;

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de Contres du lundi 29 février 2016 à 9h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h30.

ARTICLE 3

Par ordonnance du tribunal administratif d'Orléans du 27 janvier 2016, monsieur Guy SCHNOERING est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Yves CORBEL comme commissaire-enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé des demandes, des dossiers et des pièces complémentaires relatifs à la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Contres dont les horaires d'ouverture sont les suivants ainsi que sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-et-cher.gouv.fr — Publication — Publications légales — Enquêtes Publiques.

Horaires d'ouverture de la mairie de Contres :

Le matin, du lundi au vendredi, de 9:00 à 12:15

L'après-midi, les lundi, mercredi jeudi, de 14:00 à 17:30, le mardi de 14:00 à 18:00 et le vendredi de 14:00 à 16:00.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Contres. Les observations sur le projet pourront y être consignées sur le registre ou être envoyées par écrit en mairie pour y être jointes au registre, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Contres :

Lundi 29 février 2016:

de 09h00 à 12h00

Mercredi 09 mars 2016:

de 14h00 à 17h00

Jeudi 31 mars 2016:

de 14h00 à 17h30

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Contres ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « La Nouvelle République du Centre Ouest » et « La Nouvelle République du Centre Ouest édition du dimanche», aux frais du demandeur par les soins du préfet.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé dans la commune de Contres sera transmis avec les documents annexés au commissaire enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procèsverbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Contres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un permis d'aménager délivré par le Préfet de Loir-et-Cher.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Contres, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le * 5 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Nathalie BASNIFR